

Estienne de La Boétie, *Mémoire sur la pacification des troubles*

Géralde Nakam

Citer ce document / Cite this document :

Nakam Géralde. Estienne de La Boétie, *Mémoire sur la pacification des troubles*. In: Bulletin de l'Association d'étude sur l'humanisme, la réforme et la renaissance, n°20, 1985. pp. 62-66;

https://www.persee.fr/doc/rhren_0181-6799_1985_num_20_1_2794

Fichier pdf généré le 09/04/2018

- 1 — La graphie Bauduin au lieu de Baudouin, adoptée généralement en France, paraît justifiée par le titre des deux seuls opuscules publiés en Français du vivant de l'auteur.

Estienne de LA BOÉTIE, *Mémoire sur la pacification des troubles* édité par Malcolm Smith, avec introduction, notes, trois appendices et bibliographie, Droz, 1983, un vol. 11 x 18 de 123 p.

Cette édition a pour principal mérite de rendre accessible le texte du manuscrit intitulé *Memoire touchant l'édit de Janvier 1562 concernant ceux de la Religion P.R.*, découvert à la Bibliothèque Méjane d'Aix-en-Provence par Paul Bonnefon (manuscrit 410, f^o 131-164) et attribué par lui à La Boétie pour deux séries de raisons : d'une part, l'auteur de ce Mémoire est de toute évidence un magistrat de Guyenne particulièrement compétent en matière de « pacification des troubles » ; d'autre part, Montaigne nous a appris que La Boétie avait écrit « quelques mémoires sur cet edict de Janvier fameux par nos guerres civiles » (« De l'Amitié », *Essais*, PUF p.184,A), dont lui, Montaigne, comme il l'avait précisé dans l'*Advertissement au lecteur* de son édition de 1571 des œuvres de son ami, avait alors préféré remettre à plus tard la publication avec celle de la *Servitude Volontaire*, désignant, dès 1571, le *Memoire* en ces termes : « quelques Memoires de noz troubles sur l'Edict de Janvier 1562 ». Paul Bonnefon publia ce texte en 1917 dans la *Revue d'Histoire Littéraire de la France*, puis, avec le *Discours de la Servitude Volontaire* et la Lettre de Montaigne à son père sur la mort de La Boétie, chez Bossard, en 1922, édition interrompue par la mort de Paul Bonnefon lui-même, et achevée par Gonzague Truc (dans le présent compte rendu, nos références au travail de Bonnefon renvoient à cette édition).

— *Le titre du Mémoire et sa date* : Mémoire « touchant l'édit de Janvier », titre le manuscrit, « memoires sur cet edict », écrit Montaigne à deux reprises. Le lecteur comprend, avec Paul Bonnefon, que le mémoire porte sur l'édit, et lui est donc postérieur. Ce titre, assure Malcolm Smith, « déforme l'œuvre » (Intr., p.7), et il propose, quant à lui, pour titre, l'expression contenue dans la première phrase du texte : « La subject de la délibération est la pacification des troubles ». Car il considère que le texte est antérieur à l'édit, et destiné par son auteur, non pas à critiquer un édit promulgué et à en freiner l'application, mais à limiter par avance, de la part d'un régime dont il redoute le laxisme, les concessions espérées par les protestants. C'est la thèse de Malcolm Smith et l'originalité de cette publication.

Hypothèse séduisante. A la réflexion, toutefois, elle n'apparaît pas absolument convaincante. D'une part, l'argumentation historique reste insuffisante. D'autre part, Montaigne, qui n'emploie pas les prépositions à la

légère, parlait d'un texte portant «sur» l'édit. Cependant, le lecteur retiendra cette hypothèse à titre d'hypothèse. Ni le sens du texte ni son intention n'en sont modifiés.

— *L'auteur du Mémoire* : Pour Bonnefon, la paternité du Mémoire «ne (faisait) aucun doute» (éd. Bossard citée, p. 26). Malcolm Smith, «sans aucune hésitation», est également convaincu qu'il est de La Boétie. Il faudrait plutôt dire, toutefois, pour rester rigoureux, que rien n'interdit de l'attribuer à La Boétie, et que cette attribution est des plus vraisemblables. La notoriété du jeune magistrat et son rôle personnel dans la «pacification» de l'Agenais expliquent qu'une copie de son Mémoire se trouve à Aix. Rien, dans le Mémoire, ne contredit la *Servitude Volontaire*. Au contraire, la même horreur foncière de la tyrannie l'inspire. Il affirme en effet la liberté de conscience pour chacun mais, pour des raisons de paix intérieure et d'indépendance nationale, il ne reconnaît en droit qu'une seule religion officielle, libérée cependant du Saint Siège et assortie d'exigences gallicanes. Il propose une solution de synthèse : condamnation des violences d'une part, et élaboration, de l'autre, d'un catholicisme rénové à la lumière de la réflexion Réformée. Enfin, a bien lire les textes, il ne contredit pas sur le fond l'édit de Janvier lui-même. Car cet édit n'est proposé qu'à titre *temporaire*, en attendant la réunion d'un nouveau Colloque (appelé «Concile») plus positif que ne l'avait été le récent Colloque de Poissy ; il interdit avec insistance toute espèce de violence ; s'il autorise le culte réformé hors des villes, il en maintient l'interdiction dans les villes ; il affirme que la seule religion officielle du pays sera le catholicisme : bref, il est promulgué dans un souci de pacification, «pour entretenir nos sujets en paix et concorde, en attendant que Dieu nous face la grace de les pouvoir réunir et remettre *en une mesme bergerie*, qui est tout notre devoir et principale intention» («Edict du Roy Charles IX sur les moyens plus propres d'apaiser les troubles et seditions pour le faict de la Religion», «donné à Saint Germain en Laye le dixseptieme jour de janvier, l'an de grace mil cinq cens soixante et un : et de notre regne le deuxieme») (éd. Robert Estienne, 1562, in *Actes Royaux*, col. Thoisy, B.N. Réserve, 480 (9) f.38-48).

Le Mémoire, on le voit, peut très bien se situer après cet édit, dont il confirme les principaux attendus, et dans la perspective de la réunion d'un «Concile» national des deux religions.

Pour apaiser les inquiétudes catholiques, l'édit sera suivi, le 14 février 1562, d'une «Déclaration et interprétation du Roy sur aucuns articles de l'édit», précisant encore que l'édit n'a été promulgué que «*par provision, en attendant la determination d'un Concile général* ou que par nous autrement en ait été ordonné. Et *sans que* par nostre dicte ordonnance et la presente declaration nous ayons entendu et entendions approuver deux religions en nostre Royaume, ains une seule, qui est celle de nostre sainte Eglise, en la-

quelle nos predecesseurs ont tousjours vescu» (ibid. f. 49 à 52). Deux lettres de jussion suivent pour ordonner aux Parlements lecture et enregistrement de l'édit, assurant encore une fois qu'il s'agit d'une mesure transitoire «en attendant» la réunion du «Concile général sur la religion» et «sans approbation toutesfois de la nouvelle religion» (ibid. f. 52-56).

C'est le second mérite de l'édition de Malcolm Smith que de donner en appendice le texte de l'édit royal inspiré par L'Hospital et promulgué le 17 janvier «1561» (1562). Que n'a-t-il recouru toutefois au recueil complet cité ci-dessus, et que n'a-t-il tiré de l'édit lui-même des enseignements sur l'esprit qui l'animait et sur le «Concile» attendu dont parle aussi le Mémoire ! Dans cette perspective rien n'interdit, redisons-le, de situer le Mémoire, comme l'a fait Bonnefon, après la promulgation de l'édit, l'objectif étant ce fameux «Concile» national qu'inspirerait, on l'espérait, le même esprit de pacification, de concorde et d'unité politique qui inspirait l'édit lui-même... et qui inspire le Mémoire.

Dans ce cas, le titre avec la mention «touchant à» (qui est du copiste) n'a rien de plus choquant que «sur» ou «sur la pacification des troubles». — *Le texte* : Paul Bonnefon avait modernisé l'orthographe du manuscrit et «aéré» le texte en paragraphes. Malcolm Smith restitue l'orthographe et la présentation originales. Il affirme que le texte de Bonnefon et son commentaire «sont criblés d'erreurs» (Intr. p. 7). Après une affirmation aussi catégorique, et s'agissant d'un travail scientifique, le lecteur aurait souhaité avoir les variantes. Malcolm Smith en enverra la liste, promet-il, à qui la demandera.

Or, en comparant le manuscrit et le texte de Bonnefon, on s'aperçoit que ce dernier n'est pas «criblé d'erreurs». Le plus souvent, les deux leçons ont le même sens. Ainsi, «Il ne demeure donques plus que deux chemins...», dit le manuscrit, là où Bonnefon a lu ou transcrit «Je ne verrais donc plus que...» Voici quatre exemples de différences plus importantes : «Voilà le lieu purgé en partie» (Smith p. 67) pour «Voilà le lieu pour en partir» (Bonnefon p.147) : «purger» semble en effet plus sûr (manuscrit f.148/149). «C'est d'esorter à suivre» (Smith p. 68) pour «de porter à suivre» (Bonnefon p.147) : il est difficile de lire «esorter» (man. f.149). «A faute de l'observation des anciennes» (Smith p. 83) pour «celebration» (Bonnefon p.164) : je lirais plutôt personnellement, «conservation» ; mais le manuscrit, f.157, est ici, comme en beaucoup d'endroits, très difficile à déchiffrer. «Quelle promotion de Rome qu'ilz ayent» (Smith p. 83) pour «quel(que) provision» (Bonnefon p. 169) : «promotion» est plus vraisemblable (man. f. 159).

Ces différences suffisent à justifier une nouvelle édition du texte, sans justifier la sévérité de Smith. Ce dernier devait indiquer les variantes, et lire lui-même avec plus de précaution.

— *Les notes* : elles sont nombreuses, et cet appareil critique séduit d'abord. A

l'examen, elles présentent deux défauts. Les précisions historiques souffrent d'insuffisance. L'interprétation donnée au texte du *Mémoire*, et, au-delà du texte, à la position de Montaigne sur la question religieuse, est tendancieuse.

Voici quatre exemples d'insuffisance.

1) Qu'est-ce que «la date traditionnelle de 1517 pour le commencement de la Réforme» ? (p.39 note 7 et texte p.41 et p.61). Mais c'est la date de l'affichage des 95 thèses de Luther ! (octobre 1517)

2) Qu'est-ce que «l'interim» (p. 51, 52, 53 etc.) ? C'est *la solution d'attente*, situation intenable aux yeux de l'auteur du *Mémoire*. Il est copié sur «l'interim» édicté par Charles-Quint en 1548 : à titre provisoire, et avec de menues concessions à la Réforme, cet «interim» d'Augsbourg était en fait un renforcement du catholicisme.

3) Qu'est-ce, dans l'histoire de l'Allemagne, précisément, que la date de 1553 ? On lit, p. 61 de l'édition de M. Smith : «Fut-il oncques ung si miserable estat que celluy où l'Allemagne a esté depuis l'an 1517 jusques à l'an 1553 et qu'il est encores ?» La note 30 est pour le moins légère : «La Boétie fait-il allusion à la Paix d'Augsbourg ?» Mais non ! La Boétie connaît l'histoire de son temps ! La paix d'Augsbourg est de 1555. L'année 1553 marque, après les négociations de Friedwald et de Passau, un tournant dans l'histoire de la Réforme allemande : l'échec de Charles-Quint, du Saint-Siège, et du catholicisme d'Empire. Sous la direction de Maurice de Saxe, qui a changé de camp alors, les princes protestants s'allient à Henri II de France par le traité de Chambord. Cette alliance scelle la défaite de Charles-Quint. Il sera en effet vaincu à Innsbrück (1555) et devra dès lors annuler «l'interim» de 1548, entériner la sécularisation des biens du clergé effectuée jusqu'en 1553, et accorder le principe «*cujus regio ejus religio*» : c'est le traité d'Augsbourg de 1555.

Aux yeux de nombreux Français, la solution du «*cujus regio ejus religio*» était la meilleure possible en ce qu'elle préservait l'autorité du prince et la paix civile dans chaque état. Il est vrai que le traité d'Augsbourg ne marqua pas la fin des conflits en Allemagne : l'auteur du *Mémoire* le déplore encore en 1562.

4) «Le Consille» invoqué p.57 n'est pas le Concile de Trente (note 28) mais, comme le pensait Bonnefon (éd.cit.p.132), le Conseil des représentants des deux religions dont on espérait le miracle de l'entente religieuse et de la concorde civile : Conseil national, comme on l'a dit plus haut (voir les attendus déjà cités de l'Edit de Janvier et de la *Declaration* de février 1562).

Quant à la thèse générale de Malcolm Smith, elle est que, dans ce *Mémoire*, La Boétie, non seulement refuse résolument la coexistence des deux religions, mais exige l'interdiction et le châtement de la Réforme. Or l'auteur du *Mémoire* ne cesse au contraire d'insister sur la nécessité de ne châtier que

«les excez» qui relèvent du droit commun. Il appelle de ses vœux «une chambre pour passer par les lieux où les plus grands excez ont esté faitz (...) Que ceste chambre *ne recherche en façon quelconque personne pour la religion*, mais seulement vacque à la punition des insolences, des voies de fait et forces publiques. Et encore...» (p. 63 de l'éd. Smith). Ce vœu se réalisera en Guyenne quand, déléguée par Henri III et émanant du Parlement de Paris, la Chambre de Justice présidée par Antoine Loisel s'installera à Bordeaux en 1582, Montaigne étant maire de la ville : vingt ans après le Mémoire...

A propos de Montaigne, donc, Malcolm Smith l'invoque, en sollicitant le texte des *Essais*, pour souligner une hostilité à la Réforme et une intransigeance catholique encore plus poussées que celles qu'il prête à La Boétie et au Mémoire en cause. Les montaignistes apprécieront cette interprétation (voir p.65 note 35, p.67 note 38, p.71 note 45, p.72 note 47, p.74 notes 50 et 52). Encore une fois, on nous présente en Montaigne non seulement un catholique très orthodoxe, comme dans *Montaigne and the Roman censors* (Droz 1981) du même auteur, mais un porte-parole exemplaire de la Contre-Réforme. Voilà un parti-pris fâcheux.

En revanche, n'est pas du tout mise en relief la grande idée soulignée par le Mémoire (quel qu'en soit l'auteur), idée partagée par La Boétie, par les membres libéraux du Clergé comme Morvilliers, par L'Hospital et le gouvernement de la Reine et de Charles IX en 1562, par les personnages que Montaigne va honorer en leur offrant les œuvres de son ami, les Paul de Foix, les Henri de Mesmes, et par l'auteur de *De l'art de conférer* : qu'il faut que l'on débattenne de choses compréhensibles, et qu'avant tout les adversaires acceptent de se rencontrer, de se parler, de se comprendre. «C'est un grand point de gagné pour la reconciliation d'amitié, si on peut s'accoutumer à se voir et qu'on ne fuie pas la mutuelle conversation» (*Mémoire sur l'édit de Janvier*, éd. Bonnefon cit.p.146, éd. Malcolm Smith p. 68).

Géralde NAKAM

Théodore de BEZE, *Psaumes mis en vers français (1551-1562)*, accompagnés de la version en prose de Loïs BUDÉ. Edition préparée par Pierre Pidoux, Genève, Droz, «Travaux d'Humanisme et Renaissance» n° 199, 1984, 277 p.

Cette belle édition des cent un psaumes traduits, ou plus exactement versifiés par Théodore de Bèze, complète, avec une quinzaine d'années de retard, l'édition collective du *Psautier Huguenot du XVIIe siècle*, que Pierre Pidoux avait entreprise avec un volume de *Mélodies* et un autre de *Documents et Bibliographie* (Bâle, Baerenreiter, 1962), et que Samuel Jan Lenselink avait continuée par la réédition des *Psaumes de Clement Marot* (Assen et Kassel,